

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 4 MARS 2014 Salle du Conseil Municipal à 20 h 00

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme CHAPELLE Yvette.

**PRESENTS** : Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. MILLARD Eric, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri.

**ABSENTS – EXCUSES** : Mme BLONDAN Véronique, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine.

**POUVOIRS** : Mme Véronique BLONDAN à M. Henri TUDELA.

**DATE de la CONVOCATION** : 25/02/2014

**DATE de l’AFFICHAGE** : 25/02/2014

Lecture du compte rendu de la séance du 23 janvier 2014 par Mme Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## DELIBERATIONS

### 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014 :

Après examen par la commission Finances réunie le 4 février 2014, il est proposé aux membres du Conseil le vote des subventions suivantes :

	<b>Vote 2014</b>
ADMR	450,00
AFM (Téléthon)	310,00
Les Amis du Vieux Santenay	550,00
Association des amis de l’accueil de nuit	200,00
Contraste Club Photo	510,00
Association des aveugles	50,00
Association Familles Rurales de Santenay	3 100,00
Bleuets de France	50,00

Centre Leclerc Dijon	110,00
Club de l'amitié	2 300,00
Comité des Fêtes	28 950,00
Amicale des Anciens AFN Santenay	145,00
Donneurs de sang Chagny	110,00
Agence de Tourisme de Santenay	15 000,00
Prévention Routière	50,00
La Boule Santenoise	550,00
Société de Chasse de Santenay	510,00
Société de Pêche de Santenay	510,00
Souvenir Français	305,00
Syndicat viticole Santenay	815,00
Tennis Club	550,00
Rougeot Beaune Triathlon	4 500,00
Coopérative scolaire primaire	1 500,00
Coopérative scolaire maternelle	1 000,00
Restaurants du Cœur	300,00
Toujours Femme	100,00
ADAPEI 21	50,00
AMAPP « du bio pour être Santenay're »	100,00
CFA Saint Marcel	50,00
CFA Autun 71	50,00
CFA Bâtiment Dijon	50,00
ACHS	550,00
Association Prix Marie Noel	550,00
Groupe scolaire classe découverte	4 200,00
	<b>68 125,00</b>

Mme Véronique BLONDAN, en qualité de Présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote.

M. Serge COULON, en qualité de Président de la Société de Boules ne prend pas part au vote.

M. Eric MILLARD en qualité de Président de Rougeot Beaune Triathlon ne prend pas part au vote.

- Votants : 6 (présents + pouvoir)
- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2014 et d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les organismes percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

## **2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2013 :**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Principal de la commune de

Commune de Santenay

Conseil municipal du 4 mars 2014

Santenay du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2013 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MÉNAGÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	2 086 587,53	508 032,51	-	508 032,51	2 086 587,53
Opérations de l'exercice	1 432 320,42	1 881 611,29	1 780 681,40	1 595 289,94	3 213 001,82	3 476 901,23
<b>TOTAUX</b>	<b>1 432 320,42</b>	<b>3 968 198,82</b>	<b>2 288 713,91</b>	<b>1 595 289,94</b>	<b>3 721 034,33</b>	<b>5 563 488,76</b>
Résultats de clôture		2 535 878,40	693 423,97			1 842 454,43
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 535 878,40</b>	<b>693 423,97</b>			<b>1 842 454,43</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>2 535 878,40</b>	<b>693 423,97</b>			<b>1 842 454,43</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Santenay de l'exercice 2013.

### **4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2013 :**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Centre Thermal de Santenay du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2013 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MÉNAGÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	32 272,76	-	5 813,02	-	38 085,78	-
Opérations de l'exercice	16 769,12	5 813,02	14 543,82	-	31 312,94	5 813,02
<b>TOTAUX</b>	<b>49 041,88</b>	<b>5 813,02</b>	<b>20 356,84</b>		<b>69 398,72</b>	<b>5 813,02</b>

Résultats de clôture	43 228,86		20 356,84	-	63 585,70	-
Restes à réaliser		-	-	-	-	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>43 228,86</b>	<b>-</b>	<b>20 356,84</b>	<b>-</b>		
RESULTATS DEFINITIFS	43 228,86		20 356,84		63 585,70	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget Centre Thermal de Santenay de l'exercice 2013.

## **6. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » – EXERCICE 2013 :**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Lotissement « Les Vaux Dessous » du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » - EXERCICE 2013 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MÉNAGÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	-	5 660,36	-	5 660,36	-
Opérations de l'exercice	12 286,76	12 286,76	12 286,76	-	24 573,52	12 286,76
<b>TOTAUX</b>	<b>12 286,76</b>	<b>12 286,76</b>	<b>17 947,12</b>	<b>-</b>	<b>30 233,88</b>	<b>12 286,76</b>

Résultats de clôture	0,00	0,00	17 947,12	-	17 947,12	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	17 947,12		17 947,12	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2013.

## **8. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014 - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) d'un montant de 693 423,97 €,
- affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 693 423,97 €,
- affectation à l'excédent de fonctionnement après déduction du compte 1068 (compte 002) pour un montant de 1 842 454,43 €.

## **9. BUDGET CENTRE THERMAL 2014 - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 20 356,84 €,
- affectation au déficit reporté (compte 002) pour 43 228,86 €.

## **10. BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » 2014 - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 17 947,12 €.

## **11. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DELAI D'AMORTISSEMENT :**

La subvention d'équipement concerne notamment les subventions d'équipement au SICECO, le versement des sommes est imputé en section d'investissement au chapitre 204. En 2013, un fonds de concours a été versé à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans le cadre des travaux de création de la station de traitement de l'eau potable. Cette subvention d'équipement d'un montant de 499 000 € a été imputée au compte 2041512.

L'amortissement des sommes versées peut être effectué sur 15 ans au maximum.

Il est proposé au conseil de délibérer sur une durée d'amortissement d'un an pour les dépenses effectuées au compte 2041582 au titre de l'année 2013 qui s'élèvent à 58 094,41 €.

Concernant l'amortissement de la dépense effectuée au compte 2041512 au titre de l'année 2013 qui s'élève à 499 000 euros, il est proposé d'amortir cette subvention sur 5 années, soit 99 800 euros par an sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'amortir la subvention d'équipement en une seule année pour la dépense effectuée en 2013 au compte 2041582 ; décide d'amortir la subvention d'équipement en cinq années pour la dépense

effectuée en 2013 au compte 2041512 d'un montant de 499 000 €, soit 99 800 € par an sur 5 ans ; suivant les écritures ci-dessous en 2014:

Dépense de fonctionnement :	chapitre 042	article 6811	135 473,00 €
Recette d'investissement :	chapitre 040	article 28041582	35 673,00 €
<i>(Sachant qu'une opération d'ordre non budgétaire a été effectuée en 2013 sur ce compte de – 22 421,79 €.)</i>			
Recette d'investissement :	chapitre 040	article 28041512	99 800,00 €

## **12.IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2014 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2013</b>	<b>Bases 2014</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Produit</b>
FNB	10,47 %	291 900	10,47 %	30 562
FB	8,65 %	934 100	8,65 %	80 800
TH	4,79 %	1 107 000	4,79 %	53 025
TOTAL				164 387

## **13. BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

### Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes : 3 108 024 €  
Section de fonctionnement dépenses et recettes : 3 434 744 €

## **14. BUDGET PRIMITIF 2014 - CENTRE THERMAL :**

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget centre thermal de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

### Budget Centre Thermal :

Section d'investissement dépenses et recettes : 149 171 €  
Section de fonctionnement dépenses et recettes : 226 200 €

## **15. BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » :**

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

### Budget lotissement « Les Vaux Dessous » :

Section d'investissement dépenses et recettes : 735 894 €  
Section de fonctionnement dépenses et recettes : 1 085 894 €

**16. REDEVANCE 2014 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

- Artères souterraines – 46,060 km à 40,40 euros soit 1882,64 euros TTC
- Artères aériennes – 7,576 km à 53,87 euros soit 408,12 euros TTC
- Emprise au sol – 1,20 m<sup>2</sup> à 26,94 euros soit 32,33 euros TTC.

Soit la somme globale de 2 323,09 euros qui sera versée à l'ordre de la Trésorerie de Nolay pour le compte de la commune de Santenay au titre de l'année 2014.

**17. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la création des emplois ainsi proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mars 2014 :

Filière : Police

Cadre d'emploi : Garde champêtre

Grade : Garde champêtre chef principal

Durée hebdomadaire : 35 heures.

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal

Durée hebdomadaire : 35 heures.

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la suppression de l'emploi ainsi proposé :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Durée hebdomadaire : 20 heures.

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

## **18. REGIME INDEMNITAIRE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le régime indemnitaire de l'emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 15 mars 2014.

### **➤ INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

- Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emploi et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

<b><u>Cadre d'emploi</u></b>	<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Montant de référence annuel</u></b>	<b><u>Taux</u></b>
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	490,05 x 1 agent	8,00

- Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir de l'agent notamment appréciée eu égard à sa polyvalence, à la conscience professionnelle, la ponctualité, l'esprit d'initiative et la bonne relation avec les usagers du service public.
- L'autorité territoriale procédera mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :
  - Des critères fixés par la présente délibération
  - Des montants maximum fixés par la présente délibération
  - Du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent.

## **19. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES EXTRA ET PERISCOLAIRES de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud auprès de la commune :**

Par délibération du 14 novembre 2013, le Bureau Communautaire a validé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud auprès de la commune de Santenay pendant le temps méridien de la restauration, étant donné que la commune a signé avec la Communauté d'Agglomération une convention de gestion du service de la restauration périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud auprès de la commune de Santenay pour le temps méridien de la restauration périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents territoriaux.

## **20. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD - AVENANT N° 2 A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX :**

Par convention du 8 février 2010, la commune de Santenay a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud des agents communaux. Un avenant n° 1 a été signé le 8 février 2012 en date du 20 décembre 2011 pour mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la commune à compter du 31 décembre 2011.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, il est mis fin à la mise à disposition des agents communaux, du fait que la commune a une convention de gestion de la restauration périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 2 à la mise à disposition d'agents communaux de Santenay auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud dans le cadre de la compétence Enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'agents territoriaux.



## **21. MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT DE VOIRIE 2012-2013 - LOT 2 MACONNERIE ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS - AVENANT N°1 :**

Considérant que le maître d'ouvrage, après concertation avec les riverains de la rue de Narosse, a décidé d'abandonner le rehaussement du mur de soutènement bordant le ruisseau du Terron. Cette modification entraîne une réduction de 47 230,00 € HT du montant total des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 1 du marché de travaux de voirie 2012-2013 pour le lot 2 Maçonnerie et aménagements paysagers et d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 dans les conditions suivantes :

- l'avenant n° 1 de réduction du marché initialement fixé à 188 040,00 € HT lors du marché notifié le 31 août 2012 avec l'entreprise SARL CORNUET Paysage ZA Les Bonnes Filles 21200 LEVERNOIS. La réduction représente 47 230,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 140 810,00 € HT.

## **22. MARCHE PUBLIC – ACQUISITION D'UN TRACTEUR-AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES :**

Vu le lancement de la procédure sous forme de MAPA,  
Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 3 mars 2014,  
Vu le rapport de M. le Maire en date du 3 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant pour l'opération Acquisition d'un tracteur pour les services techniques de la commune :

Lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant du marché
Lot unique	AXE EQUIPEMENT ZA Les Bonnes Filles 21200 LEVERNOIS	57 000,00 € HT

## **23. MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le lancement de la procédure sous forme de MAPA,  
Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 25 février 2014,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant pour l'opération de travaux de viabilisation du lotissement « Les Vaux Dessous » rue des Sources – rue René Jacquet à Santenay :

Lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant du marché
Lot unique comprenant terrassements, voirie, assainissement, eau potable, tranchée drainante, terrassements pour réseaux secs et téléphone.	Groupement d'entreprise : SA DESERTOT 5 rue en Clairvot ZAE CAP NORD 21075 DIJON CEDEX Et SA ROUGEOT Champ Lain RD 23 21190 MEURSAULT	<b>246 160,25 € HT</b>

## **24. LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » - CESSION DE L'ÎLOT A A ORVITIS :**

Orvitis assure actuellement une mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Commune de Santenay ayant pour objet la réalisation du lotissement communal dénommé « les Vaux Dessous » rue des Sources.

Un permis d'aménager a été accordé en date du 30 août 2013 autorisant la création de 21 lots maximum sur 4 îlots. Les travaux seront réalisés au printemps 2014.

Au sein de cet aménagement, la commune a proposé à l'Office la cession à l'euro symbolique du de l'îlot A, d'une surface de 1060 m<sup>2</sup>, en vue de la construction de quatre logements locatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à Orvitis du terrain correspondant à l'îlot A pour une superficie de 1 060 m<sup>2</sup> du lotissement « Les Vaux Dessous », relevant actuellement des parcelles cadastrées section AC n° 156 et AC n° 158, de fixer le prix de vente proposé à l'euro symbolique, de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents relatifs à ce dossier.

## **25. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE RUE DU FOULOT :**

M. le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2013, a été demandé le déclassement d'une partie de la voirie communale rue du Foulot.

Une enquête publique préalable à ce déclassement a été effectuée du 27 janvier 2014 au 10 février 2014,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le nouveau classement de la voirie communale rue du Foulot, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

## **26. SICECO – Convention de servitudes concernant la dissimulation des réseaux Rue du Rognier – approbation :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de dissimulation des réseaux basse tension Rue du Rognier sont programmés par le SICECO et ils vont prochainement être réalisés dans la commune.

A ce titre, il précise qu'un câble électrique doit passer sur le domaine privé de la commune, parcelles cadastrées section AA n° 94 et n° 93. Il est par conséquent, nécessaire de signer une convention de servitude cachée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter la servitude sur le domaine privé de la commune, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée section AA n° 93 et la parcelle cadastrée section AA n° 94 avec le SICECO, d'autoriser M. le Maire à signer la demande d'autorisation de la pose d'appareil en façade de l'immeuble situé rue du Rognier concernant la parcelle cadastrée section AA n° 94 avec le SICECO.

## **27. ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 et 30 MARS 2014 – Organisation du bureau de vote :**

Afin de permettre l'organisation des élections municipales et notamment la composition du bureau de vote, l'article R 42 du Code Electoral prévoit que chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins 2 assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

Le scrutin est ouvert de 8 h à 18 h, il est nécessaire de prévoir la tenue du bureau de vote par les élus ou des électeurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, décide d'approuver l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du dimanche 23 mars 2014 et du dimanche 30 mars 2014.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

## **28. SUBROGATION DU BAIL RURAL DU 12 MARS 2001 :**

Suite à l'achat sur le GFA DOMAINE PHILIPPE MESTRE ET FILS de la parcelle de vigne cadastrée section AC n°119, régularisé le 4 mars 2014, par Maître Martine THOMAS CROLET, Monsieur le maire précise qu'il existe un bail rural à long terme au profit de S.C.E. MESTRE PERE ET FILS, en date du 12 mars 2001, commençant le 6 août 1999 pour se terminer le 5 août 2024, le fermage est de NEUF HECTOLITRES QUATRE VINGT UN à l'hectare de vin de même appellation que celle produite par la parcelle louée (Bourgogne).

En conséquence, la commune de SANTENAY est subrogée dans les effets de ce bail, il n'est donc pas nécessaire d'en refaire un nouveau.

Etant précisé que ce bail pourra être résilié, soit à la date de fin du bail, c'est-à-dire le 5 août 2024 (en donnant congé par exploit d'huissier à la 21<sup>ème</sup> année), soit à tout moment, dès que la parcelle sera classée en zone U (en donnant congé par exploit d'huissier un an avant la fin de l'année culturale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la subrogation de la commune de Santenay dans les effets du bail rural du 12 mars 2001 avec la SCE Mestre Père et fils.

## **29. Autorisation du maire à ester en justice dans le cadre du redécoupage des cantons de Côte d'Or opéré par le décret n° 2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 2 abstentions, décide d'autoriser le maire à représenter la commune devant le Conseil d'Etat, par dépôt d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du décret n° 2014-175 du 18 février 2014, et à effectuer tous les actes nécessaires à cette action, conformément aux dispositions des articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales.

## **INFORMATIONS:**

- Veolia informe la commune que le nettoyage annuel du réservoir de la commune se fera du 4 au 6 mars 2014.
- Suite au décès de M. Daniel Joly et de Monsieur Michel Mouton, des remerciements ont été adressés à la mairie.
- Dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la proposition d'organisation de la semaine scolaire a été validée par la directrice de l'Education Nationale de Dijon. Egalement, la demande dérogation adressée à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud concernant les NAP (nouvelles activités périscolaires) a été prise en compte.
- Enfin, en cette fin de mandat, M. Tudela tient à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour le travail effectué et l'implication de chacun dans les différents domaines concernés dans l'exercice de leur fonction d'élus.

Fin de séance à 23 h 20 mn.